

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2026-24**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 15 avril 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 15 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33**

**Nbre de membres  
présents : 30**

**Nbre de suffrages  
exprimés : 32**

**Présents** : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEI. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

**Excusés** : Martine LAMBERT. Elodie LERALE

**Absents** : Anne MAGNIN-FEYSOT

**Pouvoirs** : Martine LAMBERT donne pouvoir à Lise Vurpillot  
Elodie LERALE donne pouvoir à Philippe Gautier

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : le 8 avril 2026

**Secrétariat de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Lise VURPILLOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE  
VALENTIGNEY**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20260415-2026-24-DE .../..  
Date de télétransmission : 21/04/2026  
Date de réception préfecture : 21/04/2026

*Extrait du registre des délibérations n° 2026-24***ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE VALENTIGNEY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-30 relatif au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2022-101 en date du 19 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal de la ville de Valentigney a validé la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier en annexe ;

Considérant que l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résulte du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et aux instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités ;

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier définit également des règles internes de gestion propre dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation des services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites et disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des directions et services gestionnaires de crédits et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialisés tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée ;

Considérant que conformément à l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier est adopté pour la durée de la mandature et pourra, le cas échéant, évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ABROGE** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) actuellement en vigueur ;
- **ADOpte** le RBF annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que le présent RBF est adopté pour la durée de la mandature ;
- **PRECISE** que le présent RBF pourra, le cas échéant, évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire**



**Philippe GAUTIER**